

Réalisez jusqu'à 50 % d'économies sur l'assurance de votre prêt !



C : COURTAGE

Votre spécialiste en assurance de prêt



H A B I T A T

Assurance de Prêt

**Adhésion
immédiate
chez votre
courtier**

**AdP
Chrono**

Pour les jeunes emprunteurs jusqu'à 45 ans

L'assurance des emprunteurs

Demande d'Adhésion - 2006

- Emprunteurs jusqu'à 45 ans résidant en France continentale
- De 15 000 € à 150 000 € maximum de capital assuré par personne
- Garanties tout en un : décès et arrêt de travail
- Souscription simplifiée avec déclaration d'état de santé



**IMPORTANT**

L'assurance des emprunteurs

**La solution la plus rapide
pour garantir votre emprunt**

ADP Chrono est un contrat d'assurance de prêt qui permet de sécuriser votre investissement et de protéger l'avenir de votre famille. Les garanties proposées sont parmi les plus complètes du marché et prennent en charge le capital assuré (dans la limite des capitaux garantis) en cas de décès ou la mensualité du prêt en cas d'arrêt de travail.

ADP Chrono est un contrat destiné aux emprunteurs :

- Agés de 45 ans maximum
- Qui souhaitent assurer au maximum 150 000 € de capital par personne
- Dont la situation correspond aux éléments de la Déclaration d'Etat de Santé.

ADP Chrono est réservé aux emprunteurs qui n'exercent pas l'une des professions ou activités suivantes :

- Travail à hauteur supérieure à 15m (grutier, travail sur échafaudage...)
- Professions du secteur pétrolier (activité on shore et off shore)
- Professions avec manipulation de produits dangereux (chimie, pétrole, artificier, usage d'explosifs, produits radioactifs)
- Professions relatives au travail de recherche en laboratoire (médical, biologie...)
- Sportifs professionnels
- Professions de sécurité/surveillance/maintien de l'ordre/militaires/convoyeurs de fonds
- Pompiers professionnels
- Personnel navigant aérien (autre que le personnel navigant sur les compagnies nationales ou internationales)
- Professions avec activité en montagne (secours, guide, moniteur de ski)
- Professions avec activité en mer/dockers/activité sur chantiers navals
- Professions du cirque, artiste de cinéma ou de télévision/intermittent du spectacle
- Professions relatives au travail de la mine/souterrain/galleries/spéléologues
- Professions relatives aux travaux forestiers
- Maître nageur plage et plan d'eau



Pour connaître la liste précise des exclusions de garanties relatives au contrat ADP Chrono, nous vous invitons à lire attentivement les Conditions Générales (valant notice d'information) remises par votre assureur-conseil.



Si ce contrat ne convient pas à votre situation, consultez dès maintenant votre assureur-conseil qui vous proposera le contrat d'assurance de prêt de notre gamme adapté à votre besoin.

Les étapes à suivre pour bien remplir votre demande d'adhésion

AdP Chrono Déclaration d'état de Santé
(Validité de la déclaration d'état de santé : 3 ans)

1 Vérifiez que votre état de santé vous permet de souscrire ce contrat.

2 Vérifiez que votre âge est inférieur ou égal à 45 ans au moment de la souscription (31/12 des 45 ans).

3 Indiquez votre profession exacte, après avoir vérifié qu'elle ne fait pas partie des professions exclues.

4 Pensez à joindre une copie du tableau d'amortissement ou des offres de prêts pour les prêts de type "Autres".

5 Indiquez la date de début d'assurance souhaitée. Si vous ne connaissez pas cette date, fixez la une quinzaine de jours avant la date prévisible de signature de votre offre de prêt. En l'absence de date nous ferons démarrer vos garanties le lendemain zéro heure de la date de réception de la demande d'adhésion par APRIL Assurances sous réserve de l'acceptation du risque par APRIL Assurances. Cette date correspond au début de votre couverture et déclenche le premier prélèvement.

6 Pensez à dater et signer votre demande d'adhésion avec la mention "lu et approuvé".

7 Pensez à compléter, dater et signer votre autorisation de prélèvement et à nous joindre un RIB pour les prélèvements automatiques.

AdP Chrono Demande d'adhésion

2 Date de naissance

3 Profession exacte

4 Date de début d'assurance

5 Date de début d'assurance

- 1 Vérifiez que votre état de santé vous permet de souscrire ce contrat.
- 2 Vérifiez que votre âge est inférieur ou égal à 45 ans au moment de la souscription (31/12 des 45 ans).
- 3 Indiquez votre profession exacte, après avoir vérifié qu'elle ne fait pas partie des professions exclues.
- 4 Pensez à joindre une copie du tableau d'amortissement ou des offres de prêts pour les prêts de type "Autres".
- 5 Indiquez la date de début d'assurance souhaitée. Si vous ne connaissez pas cette date, fixez la une quinzaine de jours avant la date prévisible de signature de votre offre de prêt. En l'absence de date nous ferons démarrer vos garanties le lendemain zéro heure de la date de réception de la demande d'adhésion par APRIL Assurances sous réserve de l'acceptation du risque par APRIL Assurances. Cette date correspond au début de votre couverture et déclenche le premier prélèvement.
- 6 Pensez à dater et signer votre demande d'adhésion avec la mention "lu et approuvé".
- 7 Pensez à compléter, dater et signer votre autorisation de prélèvement et à nous joindre un RIB pour les prélèvements automatiques.

Que se passe-t-il après votre adhésion

- A réception de votre dossier complet :
- nous enverrons directement à votre banque la délégation de bénéfice vous permettant de signer votre offre de prêt
 - nous vous enverrons votre dossier d'assuré par l'intermédiaire de votre assureur-conseil



APRIL Assurances à vos côtés

APRIL Assurances conçoit des solutions d'assurances simples et innovantes, les gère dans un souci permanent de réactivité et de qualité et les distribue par l'intermédiaire d'un réseau d'assureurs-conseils indépendants. Certifiée ISO 9001 version 2000 pour ses activités de conception et gestion de contrats d'assurance de personnes, APRIL Assurances place la satisfaction clients au coeur de ses engagements.



Un large éventail de solutions

Très diversifiées, elles permettent à APRIL Assurances de répondre aux attentes du plus grand nombre d'assurés : famille, salariés, emprunteurs, seniors, dirigeants, travailleurs non salariés, étudiants, voyageurs.

Prévoyance

Solutions d'assurances santé et prévoyance individuelles.

Tél. 0 891 46 9000

(0,23 € TTC/min)

Habitat

Solutions d'assurances de prêt.

Tél. 0 891 46 6000

(0,23 € TTC/min)

Entreprise

Solutions d'assurances santé et prévoyance pour l'entreprise, protection du dirigeant.

Tél. 04 72 36 75 35

Notre engagement, Votre satisfaction

- Une prise en charge immédiate des dossiers pour une gestion en 24 heures,
- **95 % de nos assurés se déclarent satisfaits d'APRIL Assurances***,
- **96 % des assureurs-conseils se déclarent satisfaits de leur partenariat avec APRIL Assurances (dont 56 % de très satisfaits)*.**



En 2005 APRIL Assurances entre dans le Palmarès des "25 entreprises où il fait bon travailler en France."

Principaux repères

- Création d'APRIL Assurances en 1988,
- Société d'APRIL Group, **coté à la bourse de Paris** (SBF 120),
- Près d'**1 million d'assurés** à titre individuel ou par le biais de leur employeur,
- 550 collaborateurs,
- 12 000 assureurs-conseils indépendants.

Votre Assureur-Conseil

C: COURTAGE
17 Villa du Petit Parc
94000 CRETEIL
Tél. : 01 45 17 68 68



Siège social,
27 rue Maurice Flandin - BP 3261
69403 Lyon cedex 03
Fax 04 78 53 65 18 - Internet <http://www.april.fr>



APRIL ASSURANCES EST UNE SOCIÉTÉ D'APRIL COURTAGE